



« FIRST RACE CHALLENGE » 25/26/27 mai 2012

REGLEMENT TECHNIQUE

Catégorie : 600cc – 1000cc – endurance –

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le Motocycle participant au challenge doit faire l'objet d'une construction en série et être vendu dans le commerce. Pour les motos anciennes, ayant un caractère historique, contacter l'organisateur.

Les machines doivent être accompagnées de la carte grise, de la feuille des mines ou du certificat de conformité U.E. Les véhicules faisant l'objet d'une procédure RSV pourront participer au challenge.

Les pilotes roulant sur des machines faisant l'objet d'un prêt importateur ou concessionnaire devront être en possession d'une attestation officielle de prêt de ce dernier. Ce document permettra l'identification de la machine, y figureront en plus de l'identité du bénéficiaire de ce prêt, l'appellation commerciale, le type mine et le numéro de châssis.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Les machines doivent être d'un aspect général correct (propreté, carrosserie, etc.). Toutes marques d'approbation d'autres épreuves doivent être retirées.

Le système de démarrage devra être en état de fonctionnement. Ces éléments pourront être contrôlés à tout moment.

Le phare dans son ensemble devra être retiré ou scotché.

Les reniflards (réservoirs d'essence, d'eau, d'huile ainsi que le carter moteur) devront tous aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité de 125 cc minimum chacun et d'une capacité totale de 0,5 litre minimum fixés correctement, sans approcher les parties chaudes du moteur). Les machines équipées d'un système de recyclage automatique conserveront ce dispositif d'origine.

Tous les bouchons de remplissage, de vidange ou de niveau, trappes de vidange, filtres à huile extérieurs et niveaux d'huile, ainsi que les vis de raccord des circuits de lubrification devront être obligatoirement arrêtés par un fil métallique de sécurité. Les machines devront être présentées aux vérifications techniques avec la partie inférieure du carénage déposée.

Les vis de fixation des étriers avant doivent être freinées par un fil métallique de sécurité, sauf pour les épreuves d'Endurance nécessitant des changements de roues.

2.1. Pneumatiques

Aucunes contraintes de marques de fournisseurs de pneumatiques ne sont appliqués dans le cadre du challenge. Pneumatiques libres, les pneus pluie sont autorisés.

Les couvertures chauffantes branchées à un groupe électrogène, à l'exception de tout autre dispositif générateur d'énergie sont autorisées en pré-grille.

2.2. Système d'échappement / niveau sonore

Les systèmes d'échappements et silencieux peuvent être changés ou modifiés. Les fixations « modifiées » seront elles soumises à validation lors du contrôle technique. **Le niveau sonore ne**

doit pas dépasser 102 db sans tolérance aux régimes définis à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.

ARTICLE 3 - MARQUAGE

Toute partie ou pièce des machines utilisées pourra subir un ou plusieurs marquages d'identification par les Commissaires Techniques.

ARTICLE 4 - EQUIPEMENTS A RETIRER

Devront être retirés obligatoirement :

- les béquilles,
- les clignotants,
- le(s) rétroviseur(s),
- les repose-pied passager,
- la plaque minéralogique,
- le feu rouge arrière.

ARTICLE 5 - TABLEAU DES MODIFICATIONS

5.1. Partie cycle

Elle doit être d'origine du type considéré. Les procédés de peinture ne sont pas restreints. Les supports de béquilles devront être réalisés en nylon, téflon, ou matière équivalente, ne présentant pas de risques d'étincelles lors de chutes. Ils auront les dimensions maximum suivantes (tolérance de 10% admise) :

- Diamètre 30 mm, longueur 40 mm, vis de fixation en retrait,
- Les côtés du cadre pourront être protégés par des protections en composites de carbone kevlar, ces protections épouseront la forme du cadre.

Les vis de fixation devront être positionnées en retrait dans ce matériau.

5.2. Bras oscillant

Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière est obligatoire. Elle devra être en matériau de type nylon ou téflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur minimum de 5 mm. La forme est libre, mais sans excès d'originalité stylistique. Cela ne concerne pas les monobras avec passage de la chaîne en son sein et couronne masquée (type VFR, ducati,...).

5.3. Carénage

Tout carénage du commerce sera admis à condition que sa fixation présente toutes les garanties de sécurité. Les machines ne possédant pas à l'origine de carénage pourront en être équipées. La visserie de type « Dzeus » ou « quart de tour » est autorisé pour le raccord des différentes pièces de carénages entre elles. Pour les 4 Temps, le carénage inférieur doit être construit pour recueillir, en cas de casse moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement moteur. Le carénage inférieur devra comporter deux trous **maximum** de 25 mm de diamètre. Ces trous doivent rester obstrués en condition de piste sèche et peuvent être ouverts **uniquement** dans des conditions de course sur piste mouillée. Les manchons à air équipant les modèles d'origine doivent être conservés.

5.4. Jantes

Libres sauf carbone, pas de spécification quant aux entretoises des roues avant et arrière qui peuvent être libres.

5.5. Commandes au pied

Libres. Exception : La longueur minimum des repose-pied devra être de 65 mm, et présenter des extrémités arrondies (rayon minimum 8 mm). Lorsque les repose-pied ne sont pas du genre pliable, ils devront comporter un embout fabriqué dans une matière téflon, plastique ou équivalent de manière à éviter les risques d'étincelles au sol.

5.6. Guidon

Les extrémités devront être obligatoirement bouchées.

5.7. Leviers

D'origine ou adaptables sous homologation, pliables, rattrapage de jeux autorisés.

5.8. Garde-boue

Tout modèle du commerce sera admis à condition que sa fixation présente toutes les garanties de sécurité. La partie démontable du garde-boue arrière peut être retirée (il s'agit uniquement de la partie servant de support de la plaque minéralogique).

5.9. Amortisseurs arrière

Changement autorisé

5.10. Amortisseur de direction

Non obligatoire mais fortement recommandé.

5.11. Freins

Est autorisé le changement des flexibles, type durites « aviations », du liquide et des plaquettes de frein à condition que le dispositif adopté présente toutes les garanties de sécurité.

La séparation des durites de frein avant devra se faire au-dessus du té de fourche inférieur, sauf si le montage est d'origine.

5.12. Cadre

Le numéro du cadre doit correspondre en tous points au numéro figurant sur la carte grise, la feuille des mines, le certificat de conformité U.E. ou la facture provenant d'un professionnel.

Le remplacement du cadre est autorisé uniquement par un modèle identique à celui d'origine. Dans ce cas, la facture d'achat doit être présentée lors du contrôle technique.

5.13. Partie moteur

5.13.1. Kick-démarrreur

La pédale de kick pourra être retirée (mais le mécanisme devra rester en état de fonctionner). Les motos homologuées avec un démarreur électrique devront conserver celui-ci.

5.13.2. Filtre à air

Adaptable autorisé.

5.13.3. Système de refroidissement

D'origine du type considéré. Le calorstat peut-être retiré. Les seuls liquides de refroidissement autorisés, autre que l'huile de lubrification, seront de l'eau déminéralisée ou de l'eau mélangée à de l'alcool éthylique. La mise en marche forcée du ventilateur est autorisée.

ARTICLE 6 - PLAQUES NUMEROS

Les machines devront être équipées de plaques présentant un contraste suffisant avec les numéros apposés dessus. Les plaques devront être posées devant, au centre du carénage ou de chaque côté, et en bas de carénage. Pour les carénages de couleur claire, il y aura une bordure noire (ou de couleur foncée) d'une largeur minimale de 8 mm tout autour du périmètre du fond de couleur de la plaque.

Les dimensions de tous les chiffres :

- Hauteur minimale : 140 mm
- sur l'avant sont : Largeur minimale : 80 mm
- Largeur min. des traits : 25 mm
- Les dimensions de tous les chiffres Hauteur minimale : 120 mm
- appliqués sur le côté sont : Largeur minimale : 60 mm
- Largeur min. des traits : 25 mm

Les numéros devront être réalisés avec une police clairement lisible (pas de type gothique ou autre police trop fantaisiste), comme ci-dessous (liste non-exhaustive) :

Futura Heavy **OI23456789** - Futura Heavy Italie **OI23456789** - Univers Bold **OI23456789**
Univers Bold Italie **OI23456789** - Franklin Gothie **OI23456789** - Franklin Gothie Italie
OI23456789

En cas de litige concernant la lisibilité des numéros, la décision du Directeur Technique fera foi.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS GENERALES ET LITIGES

Il est rappelé que tout ce qui n'est pas expressément autorisé et précisé dans ce règlement est strictement interdit.

Tout litige sur une épreuve sera tranché en premier ressort par le Jury des Commissaires Sportifs de l'épreuve après avis et notification des Commissaires Techniques, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

ARTICLE 3 - MARQUAGE

Toute partie ou pièce des machines utilisées pourra subir un ou plusieurs marquages d'identification par les Commissaires Techniques.

ARTICLE 4 - EQUIPEMENTS A RETIRER

Devront être retirés obligatoirement :

- les béquilles,
- les clignotants,
- le(s) rétroviseur(s),
- les repose-pied passager,
- la plaque minéralogique,
- le feu rouge arrière.

ARTICLE 5 - TABLEAU DES MODIFICATIONS

5.1. Partie cycle

Elle doit être d'origine du type considéré. Les procédés de peinture ne sont pas restreints. Les supports de béquilles devront être réalisés en nylon, téflon, ou matière équivalente, ne présentant pas de risques d'étincelles lors de chutes. Ils auront les dimensions maximum suivantes (tolérance de 10% admise) :

- Diamètre 30 mm, longueur 40 mm, vis de fixation en retrait,
- Les côtés du cadre pourront être protégés par des protections en composites de carbone kevlar, ces protections épouseront la forme du cadre.

Les vis de fixation devront être positionnées en retrait dans ce matériau.

5.2. Bras oscillant

Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière est obligatoire. Elle devra être en matériau de type nylon ou téflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur minimum de 5 mm. La forme est libre, mais sans excès d'originalité stylistique. Cela ne concerne pas les monobras avec passage de la chaîne en son sein et couronne masquée (type VFR, ducati,...).

5.3. Carénage

Tout carénage du commerce sera admis à condition que sa fixation présente toutes les garanties de sécurité. Les machines ne possédant pas à l'origine de carénage pourront en être équipées. La visserie de type « Dzeus » ou « quart de tour » est autorisé pour le raccord des différentes pièces de carénages entre elles. Pour les 4 Temps, le carénage inférieur doit être construit pour recueillir, en cas de casse moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement moteur. Le carénage inférieur devra comporter deux trous **maximum** de 25 mm de diamètre. Ces trous doivent rester obstrués en condition de piste sèche et peuvent être ouverts **uniquement** dans des conditions de course sur piste mouillée. Les manchons à air équipant les modèles d'origine doivent être conservés.

5.4. Jantes

Libres sauf carbone, pas de spécification quant aux entretoises des roues avant et arrière qui peuvent être libres.

5.5. Commandes au pied

Libres. Exception : La longueur minimum des repose-pied devra être de 65 mm, et présenter des extrémités arrondies (rayon minimum 8 mm). Lorsque les repose-pied ne sont pas du genre pliable, ils devront comporter un embout fabriqué dans une matière téflon, plastique ou équivalent de manière à éviter les risques d'étincelles au sol.

5.6. Guidon

Les extrémités devront être obligatoirement bouchées.

5.7. Leviers

D'origine ou adaptables sous homologation, pliables, rattrapage de jeux autorisés.

5.8. Garde-boue

Tout modèle du commerce sera admis à condition que sa fixation présente toutes les garanties de sécurité. La partie démontable du garde-boue arrière peut être retirée (il s'agit uniquement de la partie servant de support de la plaque minéralogique).

5.9. Amortisseurs arrière

Changement autorisé

5.10. Amortisseur de direction

Non obligatoire mais fortement recommandé.

5.11. Freins

Est autorisé le changement des flexibles, type durites « aviations », du liquide et des plaquettes de frein à condition que le dispositif adopté présente toutes les garanties de sécurité.

La séparation des durites de frein avant devra se faire au-dessus du té de fourche inférieur, sauf si le montage est d'origine.

5.12. Cadre

Le numéro du cadre doit correspondre en tous points au numéro figurant sur la carte grise, la feuille des mines, le certificat de conformité U.E. ou la facture provenant d'un professionnel.

Le remplacement du cadre est autorisé uniquement par un modèle identique à celui d'origine. Dans ce cas, la facture d'achat doit être présentée lors du contrôle technique.

Tous les cas non conformes seront soumis au Jury de l'épreuve.

5.13

